

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 19 mai 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-48

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, MM. BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX, KOVAC (supplée M. GEBAUER), LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MOIZARD (supplée M. BOCQUET), MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VENNE, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO, MM. BATTAGLIA, LAGIER, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. DIARRA, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. GUEVEL (Pouvoir à M. MAQUIN).
CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	MOSOLO, TORDJMAN, MAURAY, GOMES, SECNAZI.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	GAUBOUR.

Visa

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

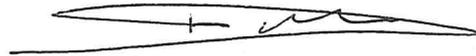
Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** monsieur Eric BATTAGLIA pour exercer cette fonction.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

**Le Secrétaire de séance,
Eric BATTAGLIA**



Acte exécutoire le 28/05/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 28/05/25)